



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cécile Van Hecke, *Président* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;  
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlis, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAH, Christine Roisin, *Conseillers*.

**Séance du 17.09.19**

---

**#Objet : Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Renouvellement de la toiture - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 7342/724-60 - Montant : 400.000,00 euros TVAC Budget : 2019#**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-1122 relatif au marché "Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Renouvellement de la toiture" établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Placement d'un échafaudage), estimé à 16.528,92 euros HTVA ou 20.000,00 euros, TVAC ;

\* Lot 2 (Renouvellement de la toiture), estimé à 314.049,58 euros HTVA ou 380.000,00 euros, TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 330.578,50 euros HTVA ou 400.000,00 euros, TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Placement d'un échafaudage) est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles Service Général des Infrastructures subventionnées - PPT, Boulevard Léopold II,44 à 1080 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 280.000,00 euros ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Renouvellement de la toiture) est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles Service Général des Infrastructures subventionnées - PPT, Boulevard Léopold II,44 à 1080 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 228.000,00 euros ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 7342/724-60 et sera financé par moyens propres et subsides ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-1122 et le montant estimé du marché "Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Renouvellement de la toiture", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.578,50 euros HTVA ou 400.000,00 euros, TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie Bruxelles Service Général des Infrastructures subventionnées - PPT, Boulevard Léopold II,44 à 1080 Bruxelles.
4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
5. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.
6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 7342/724-60.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 18 septembre 2019

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Benoît Thielemans